



**DECISION N° 2026-54
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DE LA SUPPLEANCE**

Le directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légale des établissements ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 03 août 2026, nommant Monsieur David DELEDICQUE, directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec, à compter du 1er septembre 2026 ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du CNG du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Manuel LE QUELLEC en qualité de directeur-adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Manuel LE QUELLEC, directeur-adjoint, est chargé de la direction des finances, transformation, achats et des parcours patients aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'Établissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2^{ème} : Monsieur Manuel LE QUELLEC, pendant les absences du directeur, est habilité à le représenter en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

A ce titre, une délégation générale de signature est donnée à Monsieur Manuel LE QUELLEC, pendant les absences du directeur pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du directeur des établissements de Lisieux, Vimoutiers, Pont l'Évêque et Orbec en Auge, notamment concernant les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

ARTICLE 3^{ème} : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4^{ème} : Les dispositions de la présente décision prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et à la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5^{ème} : La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.



Fait à LISIEUX, le 1^{er} septembre 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué

David DELEDICQUE



Le Directeur Adjoint
Délégué

Manuel LE QUELLEC

Destinataires :

Madame la Responsable de la Trésorerie Hospitalière de Caen
Dossier
Affichage